

consommez de
l'alcool de manière
responsable !



Royal Swinkels

Pour un plaisir insouciant



Nous avons une responsabilité

en notre qualité de brasseur

Nous brassons avec passion et fierté et nous souhaitons que le monde entier puisse apprécier nos bières. Depuis des siècles, la bière et les autres boissons alcoolisées font partie intégrante de la vie sociale. Et c'est très bien, à condition de vous comporter de manière responsable.

En tant que brasseur, entreprise familiale et employeur, nous estimons qu'il est de notre devoir de contribuer à une consommation d'alcool responsable partout où nous le pouvons.

La société est de plus en plus mécontente face à la consommation d'alcool excessive. Après tout, elle peut avoir un effet négatif sur la santé et le bien-être. En tant que brasseurs, nous sommes conscients de notre responsabilité. Nous respectons la législation locale et participons à des campagnes promouvant la consommation d'alcool responsable. Nos employés sont nos ambassadeurs privilégiés. Vous êtes responsable de votre propre comportement, mais sachez que vous jouez un rôle exemplaire et exercez une influence non négligeable sur notre réputation de brasseur et nos marques.

Nous tenons à ce que tous nos employés apprécient nos bières, où qu'ils soient, de manière responsable. Notre priorité absolue est que vous soyez en sécurité au travail, que vous veniez au travail en bonne santé et que vous rentriez chez vous en bonne santé, sans accident sur la route, sans mettre en danger les autres usagers et sans vous mettre en danger. C'est pourquoi nous avons un certain nombre d'accords sur la consommation d'alcool responsable. Vous trouverez les plus importants ci-dessous. Nous comptons sur votre coopération !



Accords

Tous les accords concernant la consommation d'alcool responsable sont définis dans le règlement de l'entreprise et dans notre code de conduite. Vous pouvez également les consulter sur l'Intranet.

- 1** En tant qu'employé, vous êtes un ambassadeur de notre entreprise et de nos marques. Vous êtes conscient de votre propre responsabilité et du rôle exemplaire que vous jouez en matière de consommation d'alcool responsable.
- 2** Nous avons une « politique interdisant la consommation d'alcool sur le lieu de travail ». Il est interdit de travailler en étant sous l'influence de l'alcool. Cela signifie que vous ne pouvez pas consommer d'alcool pendant que vous effectuez votre travail, mais aussi que vous n'êtes plus sous l'influence de l'alcool que vous pourriez avoir consommé avant de commencer votre travail.
- 3** Bien entendu, en certaines occasions, la consommation d'alcool avec modération pendant les heures de travail est autorisée (occasions commerciales et dégustations). Dans ce cas, si vous devez conduire un véhicule, vous ne pouvez pas dépasser la limite légale autorisée*.
- 4** Vous êtes responsable de votre santé et de votre employabilité, il vous appartient donc de fixer des limites à votre consommation d'alcool après le travail et à domicile.
- 5** S'il s'avère que vous avez des difficultés à fixer des limites raisonnables à votre consommation d'alcool, nous pouvons vous orienter vers un conseiller qui vous aidera à résoudre ce problème. Nous comptons sur votre pleine coopération dans le cadre du programme.
- 6** Vous ne pouvez en aucun cas être sous l'influence de l'alcool (au-delà de la limite légale) lorsque vous conduisez un véhicule. Cela concerne la conduite des voitures de société, des voitures de location, d'autres véhicules de société et de vos propres moyens de transport.
- 7** Nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils discutent ensemble des comportements inacceptables, comme la consommation excessive d'alcool et le fait de (vouloir) conduire avec un taux d'alcoolémie trop élevé.

* La norme légale est de 0,5 gramme d'alcool maximum par litre de sang (0,2 gramme pour les conducteurs débutants).

Nous comptons sur vous !

Comprenez le rôle exemplaire que vous jouez en ce qui concerne la consommation d'alcool responsable. Prenez connaissance de nos accords et agissez en conséquence.

Vous avez des questions ou des remarques ?

Contactez votre responsable ou le service des ressources humaines.

Vous avez l'impression de ne pas maîtriser votre consommation d'alcool ? Contactez l'un de nos confidents, vous trouverez leurs coordonnées sur l'Intranet. Nous traitons les signalements de manière confidentielle.

Communication responsable au sujet de l'alcool

Nous disposons de directives spéciales concernant le mode de communication au sujet de l'alcool (ce qui est possible et ce qui ne l'est pas) pour les collaborateurs des services marketing et ventes.



Royal Swinkels